



DELIBERATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Cherif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h10

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Lydia BRUZEAU
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h10
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h10
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Coralie MATHEVON

Délibération n° DEL.2022.076

Démission volontaire d'une conseillère municipale et installation d'un nouveau conseiller au sein de l'Assemblée délibérante

Le Conseil municipal en séance du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que la proposition faite à Madame Delphine MARQUES d'intégrer l'Assemblée délibérante, en qualité de conseillère municipale, a été acceptée par cette dernière,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL.2020.001 du 03 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

VU le courrier en date du 05 décembre 2022 par lequel Madame Lydia BRUZEAU, a officiellement informé Monsieur le Maire de sa décision de présenter sa démission dudit poste de conseiller occupé au titre de colistier de la liste « Dugny pour tous », au terme des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

VU le courrier, également en date du 05 décembre, par lequel Monsieur le Maire a accusé réception de cette démission et conformément à la réglementation en vigueur en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le département,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette démission a pour effet de rendre un poste de conseiller municipal vacant qu'il convient de pourvoir,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le poste ainsi libéré peut-être proposé de droit et prioritairement, sous réserve d'acceptation de l'intéressé, au candidat figurant sur la même liste venant immédiatement après le dernier élu du même groupe siégeant au conseil,

CONSIDERANT la mise en œuvre de cette mesure pour assurer le remplacement du conseiller démissionnaire et assurer l'installation d'un nouvel élu au sein de l'assemblée,

CONSIDERANT, au regard de la liste « Dugny pour tous » que le poste vacant a été proposé à Madame Delphine MARQUES, devenu première candidate sur la liste « Dugny pour tous » venant immédiatement après le dernier conseiller municipal élu sur cette même liste,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

23 POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

PREND ACTE de la démission de son poste de conseiller municipal présentée par madame Lydia BRUZEAU, élue sur la liste « Dugny pour tous ».

Article 2 :

PREND ACTE que l'effectivité de la date de la démission du poste de conseiller municipal présentée par Madame Lydia BRUZEAU a été fixée au 05 décembre 2022, date d'accusé réception par le Maire du courrier portant démission.

Article 3 :

PREND ACTE de l'installation de Madame Delphine MARQUES en qualité de conseillère municipale, au sein de l'Assemblée délibérante.

Article 4 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis.

Ainsi fait et délibéré
pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221215-DEL-2022-076-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

| | |
|---|--|
| <p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>26/12/2022</i>.....</p> <p>Document certifié conforme</p> | <p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. |
| <p>Maire,  Quentin GESELL</p>  | |

